

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Sarah Sarah durand

<https://www.cadre21.org/membres/7c49f7d7e699fce9af8dd4d1>

Date d'obtention : 2024-09-24 18:48:51

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que derrière mes pratiques de bienveillance envers mes élèves, la loi me permet d'être encadré dans une démarche claire pour respecter le cadre scolaire/ cadre policier.

Également, je comprends que je n'ai pas à voir le contenu pour agir dans la prévention et restreindre immédiatement la propagation.

Il s'agit de me fier à la trousse sexto, rencontrer les personnes concernées, prendre le cellulaire et contacter rapidement la policière mandater sur mon secteur école. Il s'agit d'un travail d'équipe entre l'école et la police qui doit être fait selon les étapes recommandées dans la trousse SEXTO qui peut mener à de plus grandes démarches éventuelles.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

La formation m'a déjà éclairé sur ma limite d'intervention et sur le danger imminent dans la situation, soit l'outil de transmission.

Mon rôle comme intervenante dans l'obligation de mes fonctions face à une situation de contenu pornographique. Par exemple, rencontrer les membres et m'assurer qu'on maintienne le cellulaire (ou moyen de transmission) et d'avertir la policière.

Cela me dit également que j'ai une limite à franchir dans mes fonctions et celle-ci s'arrête où le rôle de la police débute. Je n'ai pas à tout prendre en charge la suite des poursuites.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À ne pas voir le contenu et à bien prendre connaissance des personnes qui ont propagés le contenu du matériel (sextage) afin de pouvoir retirer le moyen de transmission. Démarrer la trousse sexto dès la prise de connaissance de la situation et suivre les étapes de celle-ci.